



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées
DCPPAT - BICUPE - SIC - GM-n°2019- 302 -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de COURCELLES LES LENS

ENREGISTREMENT D'UN BATIMENT LOGISTISQUE PAR LA SOCIETE VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY

ARRETE D'ENREGISTREMENT

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Artois-Picardie, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COURCELLES LES LENS ;

VU la demande présentée le 18 juillet 2019, par la Société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY, dont le siège social est 8, Place des vins de France – 75012 PARIS, pour l'enregistrement d'une activité logistique dans un bâtiment de stockage de matières et produits combustibles divers, voire stockages frigorifiques (rubriques n° 1510 – 1530 – 1532 – 2662 – 2663-1 - 2663-2 et 1511 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de COURCELLES LES LENS ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public en mairie de COURCELLES LES LENS ;

VU l'absence d'observations pendant la période de consultation entre le 23 septembre 2019 et le 23 octobre 2019 ;

VU la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 2 septembre 2019 ;

VU l'absence d'avis formulé par les conseils municipaux concernés ;

VU l'avis du propriétaire actuel des terrains d'assiette du projet sur la proposition des conditions de remise en état et d'usage futur du site en cas de cessation d'activité, avis émis dans le délai de 45 jours suivant leur saisine par le demandeur ;

VU le courrier adressé à l'Inspection de l'environnement le 18 décembre 2019 par la Société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY confirmant sa décision de modification du degré de résistance au feu du mur séparatif entre les cellules 1 et 2, passant de REI 120 à REI 180 ;

VU le rapport du 19 décembre 2019 de l'Inspection de l'Environnement ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des arrêtés de prescriptions générales susvisés, de nature à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage d'activités similaires, de type industriel, ou à une cession pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur, compatibles avec le règlement prévu par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COURCELLES LES LENS ;

CONSIDERANT au vu du dossier remis pour son projet que le pétitionnaire s'inscrit dans une logique d'optimisation du foncier disponible, en l'implantant en zone industrielle, au droit d'un site actuellement en activité ;

CONSIDERANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT notamment l'absence de sensibilité particulière du milieu au droit du site d'implantation du projet logistique, en zone industrielle, le caractère très modéré des rejets au vu de la nature des activités envisagées, les dispositions envisagées pour l'infiltration des eaux pluviales au droit du site, l'absence de réels effets cumulés du projet logistique avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

TITRE 1 – PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations et activités de la Société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY ci-après dénommée « l'exploitant », dont le siège social est situé 8, place des vins de France – 75012 PARIS, faisant l'objet de la demande susvisée du 18 juillet 2019, sont enregistrées.

Ces installations et activités (comprenant principalement un bâtiment d'entreposage de 4 cellules numérotées de 1 à 4 dans le sens Sud-Ouest vers Nord-Est), sont localisées sur le territoire de la commune de COURCELLES-LES-LENS, en zone industrielle, rue Copernic. Elles sont détaillées dans le tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Le présent arrêté retire la décision tacite de refus née du silence gardé à l'issue du délai prévu par l'article R 512-46-18 du code de l'environnement.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue durant plus de trois années consécutives.

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ou par une rubrique de la nomenclature « Loi sur l'Eau » codifiée

Les installations et activités décrites dans la demande relèvent globalement du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubriques de la nomenclature	Libellé des installations et activités concernées	Données caractérisant les activités envisagées sur site ⁽¹⁾	Régime de classement ⁽²⁾
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques ; le volume des entrepôts étant compris entre 50 000 m ³ et 300 000 m ³ .	Bâtiment d'entreposage constitué de 4 cellules d'environ 5 300 m ² chacune Surface totale d'entreposage : 21 268 m ² Hauteur au faîtage : 13,63 m (hauteur maximale de stockage : 11,3 m) Volume total de l'entrepôt : 289 883 m ³	E (1510-2)

1530	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public ; le volume susceptible d'être stocké étant compris entre 20 000 m ³ et 50 000 m ³ .	Stockage de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés Quantité maximale susceptible d'être présente sur site : 49 000 m ³	E (1530-2)
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés... à l'exception des établissements recevant du public ; le volume susceptible d'être stocké étant compris entre 20 000 m ³ et 50 000 m ³ .	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés Quantité maximale susceptible d'être présente sur site : 49 000 m ³	E (1532-2)
2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ; le volume susceptible d'être stocké étant compris entre 1 000 m ³ et 40 000 m ³ .	Stockage maximal de polymères susceptible d'être présent sur site : 39 000 m ³ <i>En cellule n°1, retrait du stockage d'au moins 14,2 m côté Nord-Ouest</i>	E (2662-2)
2663-1	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ; à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc. ; le volume susceptible d'être stocké étant compris entre 2 000 m ³ et 45 000 m ³ .	Stockage maximal de produits composés principalement de polymères à l'état alvéolaire ou expansé envisagé sur site : 44 000 m ³ <i>En cellule n°1, retrait du stockage d'au moins 14,2 m côté Nord-Ouest</i>	E (2663-1.b)
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ; dans les autres cas qu'à l'état alvéolaire ou expansé et pour les pneumatiques ; le volume susceptible d'être stocké étant compris entre 10 000 m ³ et 80 000 m ³ .	Stockage de produits composés principalement de polymères sous autres formes qu'à l'état alvéolaire ou expansé Volume maximal susceptible d'être stocké sur site : 79 000 m ³ <i>En cellule n°1, retrait du stockage d'au moins 14,2 m côté Nord-Ouest</i>	E (2663-2.b)
1511	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la nomenclature ; le volume susceptible d'être stocké étant compris entre 50 000 m ³ et 150 000 m ³ .	Possibilité éventuelle de la présence sur site d'un stockage frigorifique. Volume maximal susceptible d'être stocké : 149 000 m ³	E (1511-2)
2910-A	Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse... ; la puissance thermique nominale de l'installation étant comprise entre 1 MW et 20 MW.	Chaudière alimentée au gaz naturel pour le maintien hors gel du bâtiment Puissance thermique de l'installation de 1,9 MW	D (2910-A.2)
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs ; la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	Local de charge des accumulateurs Puissance maximale de courant continu pour cette opération supérieure à 50 kW	D (2925)

Rubriques de classement	Libellé en clair de l'installation « Loi sur l'Eau » codifiée	Caractéristiques des activités et des installations sur site	Classement A/D/NC ⁽²⁾
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ; la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant comprise entre 1 ha et 20 ha.	Infiltration (superficie totale du projet et du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, comprise entre 1 ha et 20 ha).	D 2.1.5.0-2°
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est comprise entre 0,1 ha et 3 ha	Surface totale des plans d'eau : 0,23 ha (bassin de rétention et bassin d'infiltration)	D 3.2.3.0-2°

⁽¹⁾ Les tonnages ou volumes retenus dans le tableau de classement sont majorants ; ils visent à couvrir les différents scénarii de stockages dans le futur bâtiment. Leur cumul ne peut être considéré comme présentant un caractère représentatif d'une situation réelle de stockage.

⁽²⁾ E : enregistrement - D : déclaration

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent au site et à ses installations et équipements connexes qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement, à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Le présent arrêté vaut preuve de dépôt pour les installations classées soumises à déclaration.

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées occupent les parcelles cadastrales suivantes de la commune de COURCELLES-LES-LENS, en tout ou partie :

- Section AH n° 05(p) - 06(p) - 261(p) - 263
- Section AI n° 500(p) - 502(p) - 504(p)
- Section AM n° 17(p) - 355(p).

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour par l'exploitant et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

CHAPITRE 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Sans préjudice des dispositions applicables des arrêtés ministériels de prescriptions générales du 15 avril 2010 et du 11 avril 2017 susvisés, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 18 juillet 2019, modifié suivant les indications du courrier susvisé du 18 décembre 2019, confirmant le degré de résistance au feu minimal REI 180 du mur séparant les cellules 1 et 2.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires :

- pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il prend les mesures appropriées et met en place le dispositif nécessaire pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation.

- pour garantir en cas d'incendie (par l'installation d'écrans thermiques ou dispositions équivalentes : éloignement, merlons...), le respect des distances maximales d'effets dangereux modélisées dans le dossier de demande d'enregistrement et reportées dans le tableau qui suit : flux thermiques des effets létaux « 5 kW/m² » restant à l'intérieur des limites d'exploitation du site, flux thermiques des effets irréversibles « 3 kW/m² » sortant vis-à-vis des limites d'exploitation du site sur les côtés Nord-Ouest (16 m) et Nord-Est (8 m).

Conformément aux éléments du dossier de demande et ainsi qu'indiqué dans le tableau de l'article 1.2.1 ci-dessus, l'exploitant est tenu, en cas d'affectation de la cellule n°1 à des stockages de produits relevant des rubriques 2662, 2663-1 ou 2663-2, d'observer une zone libre de stockage de 14,2 m au moins à compter de la paroi intérieure Nord-Ouest.

Seuils	Distances maximales (en m) vis-à-vis des façades du bâtiment					Distances maximales (en m) vis-à-vis des limites d'exploitation				
	Nord-Ouest		Nord-Est	Sud-Est	Sud-Ouest	Nord-Ouest		Nord-Est	Sud-Est	Sud-Ouest
	Cellule 1	Cellules 2 à 4	Cellule 4	Cellules 1 à 4	Cellule 1	Cellule 1	Cellules 2 à 4	Cellule 4	Cellules 1 à 4	Cellule 1
Effets létaux significatifs	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-
Effets létaux	-	19	22	5	22	-	-	-	-	-
Effets irréversibles	23,5	36	39	10	39	-	16	8	-	-

Chapitre 1.4 Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état par l'exploitant suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage d'activités similaires.

Chapitre 1.5 Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Sans préjudice des prescriptions du présent arrêté, s'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 29/05/2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 « ateliers de charge d'accumulateurs » ;

- arrêté ministériel du 15/04/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- arrêté ministériel du 03/08/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;

TITRE 2 – MODALITES D'EXECUTION, VOIE DE RECOURS

ARTICLE 2.1 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, dans les délais prévus à l'article R..514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 2.3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de COURCELLES LES LENS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairie de COURCELLES LES LENS pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

L'arrêté est également adressé à chaque conseil municipal consulté.

Il est publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2.4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY et dont une copie sera transmise aux maires de COURCELLES LES LENS et FLERS EN ESCREBIEUX.

ARRAS, le 24 DEC. 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY – 8, Place des vins de France – 75012 PARIS
- Sous-Préfecture de LENS
- Sous-Préfecture de DOUAI
- Mairies de COURCELLES LES LENS et FLERS EN ESCREBIEUX (59)
- Communauté d'Agglomération d'HENIN CARVIN – 242, Bd Schweitzer – B.P. 129 – 62253 HENIN BEAUMONT Cedex
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono